

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par

MM. Dreyfus, Balligand, Terrasse, Montebourg, Launay, Brottes, Caresche, Migaud,
Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Bourguignon, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 15

Avant le dernier alinéa du II de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Avant la dernière phrase du sixième alinéa est insérée une phrase ainsi rédigée : « Dans les entreprises de plus de 9 salariés, cette limite est fixée à la moyenne des salaires versés aux 10 salariés les mieux rémunérés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le principe de l'ouverture aux chefs d'entreprise, aux mandataires sociaux et au conjoint collaborateur ou associé du bénéfice des plans d'intéressement peut être accepté, il convient d'en assurer un encadrement clair pour éviter toute dérive en la matière.

Compte tenu du choix d'ouvrir cette possibilité dans des entreprises de tailles très diverses, pouvant aller jusqu'à 100 salariés, il est proposé de mieux encadrer la mesure concernant les entreprises moyennes de 10 à 100 salariés en faisant référence, pour plafonner le bénéfice réservé aux dirigeants et mandataires, à la moyenne des 10 plus hauts salaires et non pas au plus haut salaire (qui serait conservé pour les très petites entreprises).